

Assurance Tous Risques - LINEHEART

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit : Tous Risques - LINEHEART



Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Dans le cadre de l'assurance LINEHEART, qui est valable dans le monde entier, il est possible d'assurer les iPhone ou autres appareils Apple (et accessoires) contre les risques de casse accidentelle, vol (par effraction, agression et à la tire) et d'oxydation accidentelle. Une extension de 12 ou 24 mois de la garantie constructeur peut être souscrite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance Dommage matériel accidentel

- ✓ **Casse accidentelle :**
Toute destruction ou détérioration empêchant le bon fonctionnement de l'appareil assuré et qui résulte d'une cause accidentelle agissant de l'extérieur ou d'une maladresse/négligence.
- ✓ **Vol par effraction, agression et à la tire :**
Effraction: Vol commis par le forçage, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture d'un local d'habitation
Agression: Vol précédé, accompagné ou suivi de violence ou de menaces
Vol à la tire (pickpocket): vol, sans menace, ni violence, opéré dans la poche, le sac ou le vêtement de l'assuré
- ✓ **Oxydation accidentelle :**
Oxydation causée par un événement imprévu, accidentel et agissant de l'extérieur.

Limites d'intervention :

Apple iPhone:

Limite maximale de 1.100 EUR TTC par sinistre avec un maximum de 3 sinistres par année d'adhésion

Autres appareils Apple et accessoires :

Suivant limite (entre 500 EUR et 6.000 EUR TTC assurée par sinistre avec un maximum de 3 sinistres par année d'adhésion)

Erweiterung der Herstellergarantie:

- ✓ La garantie constructeur peut être étendue pendant maximum 24 mois. Cette extension reconduit la garantie initiale pour une durée cumulée de maximum 36 mois. Elle intervient uniquement après la garantie initiale (offerte par le fabricant) d'une durée minimale de 12 mois.
- ✓ **Panne garantie**
Défaut de fonctionnement qui ne permet pas de réaliser l'usage pour lequel il a été conçu en raison d'une panne ou d'une défaillance qui serait garantie par les modalités de la garantie initiale.

Limites d'intervention :

Matériel Apple avec un maximum de 2 sinistres par année d'adhésion



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Assurance Dommage matériel accidentel :

- ✗ Dommages résultant de l'usure ou de la détérioration progressive
- ✗ Dommages, pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine internes ou résultant de l'intervention d'un réparateur ou de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil assuré
- ✗ Appareils simplement oubliés, égarés ou perdus
- ✗ Dommages dont le fournisseur est responsable légalement ou en vertu d'un contrat
- ✗ Dommages causés par le fait intentionnel, le dol ou la faute lourde
- ✗ Appareils âgés de plus de 3 ans à partir de leur date d'achat.

Extension de la garantie constructeur:

- ✗ Défauts résultant de l'usure normale ou du vieillissement normal du produit
- ✗ Remplacement de tout type d'articles consommables comprenant, sans s'y limiter, les piles, les couvercles et les articles similaires
- ✗ Frais de devis

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **La valeur de remplacement** à neuf correspond au maximum au prix d'un appareil neuf identique ou rendant un service identique avec des capacités et performances équivalentes au moment du sinistre.
- ! **Appareil irréparable :**
Pour les appareils âgés de moins de 3 ans, lorsque l'appareil assuré est irréparable ou lorsque le coût de réparation dépasse la valeur de remplacement il sera indemnisé en valeur de remplacement à neuf.
- ! **Appareil réparable :**
Pour les appareils âgés de moins de 3 ans l'indemnité est égale au coût de réparation dans la limite de la valeur de remplacement à neuf de l'appareil accidenté. Le choix du prestataire de la réparation incombe à l'assuré.
- ! **Franchise :** une franchise de 58,50 EUR toutes taxes comprises (TTC) par chaque réparation ou remplacement d'appareil est applicable.

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

En cas de sinistre l'assuré a l'obligation :

1. Pour toutes les garanties du présent contrat, de déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre sur base du formulaire «déclaration de sinistre LINEHEART» mis à disposition de l'assuré sur le site internet <http://assurance.lineheart.lu>.
2. de fournir sans retard à LINEHEART tous documents et renseignements utiles et véridiques et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
3. de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et atténuer les conséquences du sinistre.

Si l'assuré ne remplit pas l'une des obligations prévues aux points cités ci-avant et qu'il en résulte un préjudice pour la Compagnie LA LUXEMBOURGEOISE, celle-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation. La Compagnie LA LUXEMBOURGEOISE peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, l'assuré n'a pas exécuté l'une de ces obligations.

En cas de Vol de l'appareil assuré : déposer plainte auprès de l'autorité compétente et exiger une attestation de dépôt de plainte, avec description détaillée des circonstances à l'origine du sinistre et mention de tous les faits, objets volés, des traces d'effraction ou des traces de violence physique, exiger une copie de l'attestation et joindre les témoignages, si possible.

- Les déclarations de sinistres sont à adresser par courrier, fax ou e-mail à :

Adresse: LINEHEART S.à r.l., 1, rue Drosbach, L-3372 Leudelange

Fax: (00352) 44 72 44

E-mail: assurances@lineheart.lu



Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'assurance doit être contractée au moment de l'achat du produit assuré et figurer sur la même facture. Une assurance ne peut couvrir qu'un seul produit à la fois.
- L'assurance peut être intégrée dans une formule de financement.
- L'assurance peut être contractée pour une durée de 12, 24 ou 36 mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à compter de la date de souscription de l'option « Assurance **LINEHEART** », sous réserve du paiement effectif de la première cotisation. La couverture est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet. Elle est ensuite reconduite, à chaque date d'anniversaire de souscription, par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 an, sauf résiliation notifiée par écrit envoyée par lettre recommandée avec accusé réception à **LINEHEART** un (1) mois avant la date anniversaire de la souscription. La résiliation prend effet à la date anniversaire de souscription du contrat qui suit la réception de la notification de résiliation.
- **La durée de la couverture est limitée à maximum 3 ans à partir de la date d'achat de l'appareil assuré.**



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La couverture prend fin en cas de :
 - Aliénation, disparition ou de destruction totale de l'appareil assuré si l'appareil n'est pas remplacé par un appareil de substitution ;
 - Non-paiement des cotisations par l'assuré ;
- En cas de résiliation, les primes trop perçues seront remboursées à l'assuré.

Liste non exhaustive